

Demande déposée le 11/05/2026 et complétée le		N° DP 068 302 26 00020	
Par :	Madame BEDRANE Dalila	Surface de plancher :	m ²
Demeurant à :	20 A Rue des Vosges 68520 SCHWEIGHOUSE THANN	Surface de plancher antérieure :	m ²
Sur un terrain sis à :	20 A RUE DES VOSGES 68520 Schweighouse-Thann 302 38 1118, 302 38 1120	Surface de plancher nouvelle :	m ²
Nature des travaux :	Installation d'un portail coulissant		

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 11/05/2026 par Madame BEDRANE Dalila,

VU l'objet de la déclaration :

- pour d'installation d'un portail coulissant ;
- sur un terrain situé 20 A RUE DES VOSGES ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 11/05/2026 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

VU l'article UB 11.4 du PLU,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le 29 mai 2026

Pour le Maire,



DESFORET Bruno

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.